

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 8 janvier 2025

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Alain Damar, François Gabrion, Cécile Richaume, Jean Duval, Jean Claude Yehouessi, Marie-Christine Malet, Marianne Pierre, Corinne Montdamert, Caroline Ménager, Michèle Dolléans, Benoit Ménage, Séverine Jousselin, Eric Couadier

Était absent excusé : //

Secrétaire de séance : Eric Couadier

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2025 - 001	DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION DES ECOLES
-------------------	---

Bertrand Hauchecorne rappelle le projet d'isolation des Ecoles.

Le montant des prévisionnel des travaux s'élève à 887 500 € HT

Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DETR / DSIL selon de plan de financement ci-dessous

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'isolation des écoles pour un montant prévisionnel de 887 500 € ht
- Adopte le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Travaux	800 000 €	960 000 €	Département	
Maîtrise d'œuvre	72 500 €	87 000 €	Detr/Dsil	354 800 €
Bureau d'études (15 000 €	18 000 €	autofinancement	532 200 €
Total	887 500 €	1 065 000 €	total	887 500 €

- Sollicite une subvention de 354 800 € auprès de l'Etat dans le cadre du DETR / DSIL soit 40 % du montant ht de la dépense.
- Sollicite toute autre subvention possible
- Charge le Maire de toutes les formalités

2025 - 002	DEMANDE DE SUBVENTION CREATION D'UN COLUMBARIUM
-------------------	--

Bertrand Hauchecorne propose de créer un nouveau columbarium.

Le montant des prévisionnel des travaux s'élève à 13 486 € HT

Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre d'une DETR / DSIL sera déposée, selon de plan de financement ci-dessous

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'isolation des écoles pour un montant prévisionnel de 13 486 € ht
- Adopte le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Travaux	13 486 €	16 183.20 €	Département	
Maîtrise d'œuvre			Detr/Dsil	5 394 €
			autofinancement	8 092 €
Total	13 486 €	16 183.20 €	total	13486 €

- Sollicite une subvention de 5394 € dans le cadre de la DETR / DSIL soit 40 % du montant ht de la dépense.
- Sollicite toute autre subvention possible
- Charge le Maire de toutes les formalités

2025 - 003	DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE MER ECOLE DE LA PROVIDENCE
-------------------	---

Par courrier en date du 16 décembre 2024, la cheffe d'établissement de l'école Notre Dame de la Providence nous informe de l'organisation d'une classe de mer à Noirmoutier du 17 au 21 mars 2025, auquel participera un enfant de la commune le montant pour l'enfant est de 399.50 €, en déduction une participation du Conseil Départemental de 32.50 €, soit un reste à charge pour la famille de 367 €.

Bertrand Hauchecorne propose aux membres du conseil de prendre en charge 40 % du reste à charge de la famille soit 46 € ; ceci correspond au même pourcentage que celui appliqué aux enfants de l'école de Mareau aux Prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette prise en charge.

	BILAN D'ETAPES DE L'AGENDA 2030
--	--

Stéphane Roy récapitule l'avancement des différents points de l'agenda 2030.

Une commission environnement est prévue le 29 janvier 18h30, en mairie.

Objectif global	Tâches à réaliser	Fait
21 Gérer le paysage et la biodiversité	Végétaliser cours école	oui
22 Gérer l'eau	Entretien des noues du bourg	oui
Gérer sécuriser espace et bâtiments publics	Diagnostic amiante bât. Communaux	oui
12 Développer transports alternatifs et sécuriser les parcours	Pédibus - réunion mairie APE	non

12 Développer transports alternatifs et sécuriser les parcours	Dédier un stationnement "parking partagé"	non
21 Gérer le paysage et la biodiversité	Réglementer l'affichage publicitaire sur Mareau	en cours
21 Gérer le paysage et la biodiversité	Journée interco nettoyage nature	en cours en 2023
21 Gérer le paysage et la biodiversité	Sensibilisation à la nature : 20ème fête des plantes	oui
21 Gérer le paysage et la biodiversité	Valoriser le circuit piétons vélos (voies douces Centre bourg, Loire, Cléry)	en cours
22 Gérer l'eau	Informier sur l'eau : son prix, sensibiliser aux économies nécessaires	non
22 Gérer l'eau	Récupérer et réutiliser les eaux de pluies	non
23 Réduire les déchets	Informier sur le SPANC	non
24 Réduire la production de déchets - tri - ré-emploi	Bornes enterrées de collecte	en cours
12 Développer transports alternatifs et sécuriser les parcours	Développer transports alternatifs - projet piétons Vélos	en cours
32 Système éducatif intégré au DD	Créer une micro crèche	en cours
33 Mettre en place des services pour les jeunes	Poste ouvert au handicapé à la mairie	oui
33 Maintenir la qualité d'accueil de la collectivité	Journée d'accueil des nouveaux arrivants	En sept. 2023
35 Maintenir la qualité d'accueil de la collectivité	Renforcer l'offre de logements sociaux	En cours (travaux LOGEM)
42 Gérer et sécuriser l'espace et les bâtiments publics	Zone 30	oui
44 Développer des services de santé	Promouvoir l'utilisation du défibrillateur / formation SST	non
46 S'impliquer dans le tissu intercommunal	Informier les habitants des actions de la CCTVL (SCoT, PETR, ...)	non
51 Conserver les activités agricoles et forestières	Maraicher bio (2 installations. Valentin Pilongery + M. Florent Nollet chez Amary)	oui (convention école ?)
56 Achats publics favorisant l'environnement	Critères sociaux / Env. dans les marchés publics	oui
56 Achats publics favorisant l'environnement	100% consommables de la mairie certifiés (PECF, ...)	non
56 Achats publics favorisant l'environnement	Groupements de commandes et travaux au niveau de la CCTVL	non
56 Achats publics favorisant l'environnement	Contenants réutilisables lors des manifestations publiques	oui (verres) + CCTVL pour carafes, bouteilles ?
56 Achats publics favorisant l'environnement	Mise en place d'un budget vert	oui
11 Energies renouvelables	Faisabilité chaudière bois ou GTH	oui

12 Développer transports alternatifs et sécuriser les parcours	Solution pour du co voiturage	non
12 Développer transports alternatifs et sécuriser les parcours	Besoins des 3 communes voisines pour transports en communs à transmettre à la CCTVL	non
24 Réduire la production de déchets	Composter les déchets verts	oui
24 Réduire la production de déchets	Gérer les encombrants	non
35 Maintenir la qualité d'accueil de la collectivité	Renforcer l'offre locative privée	non
41 Renforcer la démocratie participative	Conseil des jeunes	oui
45 Maintenir et développer les services publics	Wifi gratuit dans les ERP	oui
51 Conserver les activités agricoles et forestières	Promouvoir la trame verte et bleue	non
52 Accueillir, maintenir les entreprises	Mise en place de commerces de proximité	oui
55 Valoriser une économie locale touristique	Encourager l'activité touristique	non
21 Respecter et gérer le paysage et la biodiversité	Mettre à jour l'IBC et/ou l'ABC	non
12 Développer transports alternatifs et sécuriser les parcours	Créer une piste cyclable avec St Hilaire et Cléry St. André	en cours
32 Système éducatif intégré au DD	Label Ag. 21 pour l'école	non
35 Maintenir la qualité d'accueil de la collectivité	Acquisition foncière des bords de Loire	en cours
44 Développer des services de santé	Faciliter l'installation d'un médecin et d'une infirmière	non
55 Valoriser une économie locale touristique	Hébergements touristiques (Loire à vélo)	en cours

2025 - 004	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
-------------------	--

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- D'heures supplémentaires (IHTS)
- D'une augmentation de son régime indemnitaire

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

- De créer, en application de l'article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique, 3 emplois non permanent d'agents recenseurs sur la base d'un forfait net de 1000 €.
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité
 - L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025 - 005	GARANTIE A 1 ^{ère} DEMANDE - AFL
------------	---

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Mareau aux Prés a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 juillet 2021. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Mareau aux Prés qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-032, en date du 7 juillet 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Mareau aux Prés, afin que la commune de Mareau aux Prés puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que la Garantie de Mareau aux Prés est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Mareau aux Prés est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Mareau aux Prés pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Mareau aux Prés s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mareau aux Prés, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	PROJET D'UNE FRESQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE
--	--

Marie-Christine Malet informe les membres du conseil de la réalisation d'une fresque au restaurant scolaire en partenariat avec les enfants du périscolaire et avec le soutien de Chantal Bureau et Lionel Martin.

Cout global de la prestation 1200 € (rémunération de Mr Martin, ainsi que les fournitures)



QUESTIONS DIVERSES

2025 - 006	DON POUR MAYOTTE
-------------------	-------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mareau aux Prés tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le don de 500 €
- habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

2025 - 007	VENTE D'UN TERRAIN RUE DES ECOLES - PROJET KINES
-------------------	---

Annule et remplace la délibération n°2024-005

Monsieur le Maire rappelle le projet de la rue des Ecoles, qui consiste en la division d'un terrain en 5 lots du côté gauche de la rue dans le sens rue du Stade vers la rue Neuve, et la division, à droite de la rue, en 2 lots (parcelles temporaires AA 481 p de 390 m²), dont les acquisitions sont gérées par l'EPFLI.

3 kinésithérapeutes (Mr RALL Guillaume, Mme RAVEAU Ségolène et M. COLAS Morgan) souhaitent acheter la parcelle AA 521 p de 390 m² et la parcelle AA 523 P de 67 ca pour un montant de 36 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'EPFLI à vendre ce terrain.

➤ **Inspecteur de l'Éducation Nationale :**

Bertrand Hauchecorne et Marie-Christine Malet ont rencontré le nouvel inspecteur, le 15 janvier, afin de lui présenter la commune et d'échanger sur les écoles.

➤ **Conseil des citoyens :**

Marianne Pierre relate le dernier conseil des citoyens : une charte de fonctionnement est à établir, un nouveau logo est à créer (Eric Couadier propose d'utiliser le nouveau logo de la commune et d'indiquer en dessous conseil des citoyens)

Lors de la prochaine réunion prévue le 24 février 2025, un nouveau président sera nommé.

➤ **Panneaux photovoltaïques :**

Les élus ont étudié la proposition du Tennis Club concernant la création d'un court couvert doté de panneaux photovoltaïques. Les élus souhaitent également doter d'autres bâtiments communaux de panneaux.

Des rendez-vous avec de potentiels prestataires ont été réalisés : concernant le projet du tennis il faudrait un toit plat, et la revente de l'électricité.

Pour la salle polyvalente, la pose de panneaux serait possible avec la charpente actuelle.

Un cahier des charges est à établir.

➤ **Parcours piétons vélos**

Eric Couadier a rencontré l'entreprise Bourdin qui est en charge des travaux pour ce projet.

La pose de la tyrolienne chemin des écoliers a été retirée du projet afin de ne pas générer de nuisances aux habitations proches du chemin.

Eric Couadier propose 3 nouveaux jeux pour remplacer la tyrolienne. Séverine Jousselin fait remarquer que les jeux proposés ne sont plus en lien avec la notion de parcours de santé.

Eric Couadier recontactera l'entreprise Bourdin pour qu'elle propose d'autres jeux.

➤ **PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

4 zones urbanisables ont été transmises à la CCTVL : 1 zone Plaine Saint Fiacre, 1 zone au Clos du passage, 1 zone Rue du gris meunier, 1 zone sur le Fond des garennes

Réunion le 7/02/2025 à 13h30 à 15h

➤ **Décorations de Noël & Cartes de Vœux**

Cécile Richaume tient à partager le retour positif des habitants concernant les décorations de Noël et nos aînés ont apprécié les cartes de vœux réalisés par les enfants.

Dates de commissions internes :

- Commission fêtes & cérémonies : lundi 27 janvier à 18 h 30
- Commission travaux le 6 février 2025 à 18 h 30
- Commission finances : jeudi 20 mars à 18 h 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h15

Prochain conseil municipal :

- Mercredi 5 mars 2025 à 18 h 45
- Mercredi 2 avril 2025 à 18 h 45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	